

**Carnet de 30 devis,
détaillés**

**Carnet de 30 notes
de facturation**

Dépannage, réparation, entretien

Arrêté du 2 mars 1999

SPÉCIALISTE



ORDRE DE REPARATION et DEVIS DETAILLES NOTE DE FACTURATION ET DECHARGE

PRESTATIONS DE DEPANNAGE, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN DANS LE SECTEUR DU BATIMENT ET DE L'ELECTROMENAGER SUPERIEURES A 150 EUROS POUR APPLICATION DE L'ARRETE DU 2 MARS 1990

Les prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment, dès que le montant estimé de l'intervention est supérieur à 150 € TTC, doivent faire l'objet d'un ordre de réparation et d'un devis détaillé.

Les présents carnets reprennent les prescriptions de l'arrêté du 2 mars 1990.

1^{ère} étape

Avant toute intervention, informer le client de son TARIF D'INTERVENTION (article 2 de l'arrêté du 2 mars 1990).

2^{ème} étape

Le montant estimé de l'intervention, toutes prestations et toutes taxes comprises, est supérieur à 150 € TTC : l'entreprise établit un ORDRE DE REPARATION en présence du client ou de son représentant (état initial des lieux ou de l'appareil ; motivation de l'appel ; réparations à effectuer) et le remet à sa signature (art. 3 Arr 1990).

3^{ème} étape

Le client envisage de faire réparer : l'entreprise lui remet un DEVIS DETAILLE conforme aux prescriptions de l'arrêté du 2 mars 1990 (Art 3 Arr 1990).

A noter : si l'intervention estimée n'atteint pas 150 € TTC, le devis détaillé doit être établi si le client le demande.

3^{ème} étape bis

Le client n'envisage pas de réparer : pas d'établissement de devis, remise au client de l'ORDRE DE REPARATION et de la NOTE DE FACTURATION.

4^{ème} étape

Le client renseigne la case sur l'URGENCE et le cas échéant la demande d'exécution des travaux. Si nécessaire remettre un bordereau de rétractation.

5^{ème} étape

L'intervention nécessite le remplacement de pièces ou d'appareils : si le client ne souhaite pas les conserver, lui faire signer la DECHARGE (partie basse de la facturation) - conserver éventuellement les pièces pour les cas de litiges (art 6 Arr 1990).

6^{ème} étape

L'établissement de la NOTE DE FACTURATION et son règlement (art. 5 Arr 1990).

ATTENTION AU DEMARCHEAGE A DOMICILE (contrat hors établissement)

Les dispositions relatives au démarchage (article L.121-16 et suivants du Code de la Consommation) se cumulent avec l'arrêté du 2 mars 1990 (art. 6 Arr 1990). Si le contrat est signé au domicile du client en présence du représentant de l'entreprise, le client bénéficie du droit de rétractation sauf en cas d'URGENCE et dans la limite des PIECES DE RECHANGE et TRAVAUX NECESSAIRES pour répondre à l'urgence.

Dans les autres cas, le droit de rétractation de 14 jours est applicable mais le client peut expressément demander la réalisation des travaux avant la fin de ce délai de 14 jours : veillez à bien renseigner les conditions d'intervention et lui remettre le bordereau de rétractation.

ATTESTATION TVA A TAUX REDUIT

Sous réserve du respect des conditions des articles 279 bis et/ou 278-0 bis A du CGI, si les travaux sont effectués dans un logement de plus de deux ans, les attestations sont à remplir par le client pour appliquer les taux réduits de la TVA. Si d'autres travaux sont réalisés, l'attestation normale peut être nécessaire.

Pour plus de renseignements, contactez votre syndicat départemental.

COORDONNEES DE L'ENTREPRISE

TARIFS (en euros)	T.T.C. 5,5 %	T.T.C. 10 %	T.T.C. 20 %
Déplacement			
Main d'œuvre* (taux horaire)			
Devis <input checked="" type="checkbox"/> Gratuit <input type="checkbox"/> Payant			
Forfait ...			

TVA n° :

CLIENT Melle Mme M.
Nom : _____ Prénom : _____
Lieu d'exécution de l'opération : _____

Adresse de facturation (si différente) :

Tél :

Vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique

Appel client du : à h

Urgence : OUI⁽¹⁾ NON⁽²⁾

⁽¹⁾ Absence de droit de rétractation pour les pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour l'urgence.
⁽²⁾ En l'absence d'urgence, pour une intervention avant le délai de 14 jours, mention manuscrite du client « Je demande l'intervention avant l'expiration du délai de 14 jours et renonce à mon droit de rétractation », suivi de sa signature. Dans ce cas, si le client se rétracte, il doit régler le prix du service fourni jusqu'à la réception de cette rétractation.

DEVIS N° : établi le , à

VALIDITE :

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de

pour (zone couverte)

Délai d'exécution :

LE CLIENT (Date et signature précédée de la mention « *Devis reçu avant l'exécution des travaux* »)

CONTRATS CONCLUS HORS ETABLISSEMENT

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION

DROIT DE RETRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier, (*à compléter par le professionnel*)

Nom de l'entreprise :

.....
Adresse :

Téléphone (*) :

Télécopie (*) :

Adresse électronique(*) :

(*) si disponibles

, votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

« Vous pouvez également remplir et transmettre le modèle de formulaire de rétractation ou toute autre déclaration non dénuée d'ambiguïté sur notre site internet, adresse du site internet

Si vous utilisez cette option, nous vous enverrons sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple, par courriel).

“ ... » à rayer si l'entreprise ne propose pas ce service

Si vous exercez votre droit de rétractation, vous pouvez utiliser le formulaire ci-dessous, mais ce n'est pas obligatoire.

X-----

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de (*compléter par le professionnel*)

Nom de l'entreprise :

.....
Adresse :

Numéro de télécopieur :

.....
Adresse électronique :

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous/

Commandé le (*)/ reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

.....
Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

.....
Date :

(*) Rayer la mention inutile

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

EFFETS DE LA RETRACTATION

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous en rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

ATTESTATION SIMPLIFIEE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune :

Code postal :

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel

autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à un usage

des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : Commune : Code postal :

dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité)

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second ordre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques

système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au I de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à , le

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.

NOTE DE FACTURATION N°

établie suite au devis n°

COORDONNEES DE L'ENTREPRISE

CLIENT Melle Mme M.

Nom : **Prénom :**
Lieu d'exécution de l'opération :

Adresse de facturation (si différente) :

Tél : Email :

TYA n°:

3

1

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de

bout (zone couverte)

Arr. 30/10/1983 : le décompte détaillé est facultatif en cas de devis descriptif détaillé accepté ou préalable par le client et conforme aux travaux exécutés.

DECHARGE

Pièces, éléments ou appareils remplacés dont le client refuse la conservation :

Date et signature du client :

NOTICE (ATTESTATION SIMPLIFIEE)

Le taux réduit de TVA de 10 % prévu à l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) s'applique, sous certaines conditions, aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

Le taux réduit de TVA de 5,5 % prévu à l'article 278-0 bis A du code général des impôts (CGI) s'applique, sous certaines conditions, aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Pour bénéficier des taux réduits vous devez attester que ces conditions sont réunies.

Deux modèles d'attestation sont à votre disposition pour effectuer cette démarche. Vous pouvez utiliser l'attestation simplifiée pour tous les travaux n'affectant, sur une période de deux ans, aucun des éléments de gros œuvre et pas plus de cinq des six lots de second œuvre définis au 2) du A ci-dessous. L'attestation normale est à utiliser dans les autres cas.

A - Quel est l'objet de cette attestation ?

Elle garantit que sont réunies les conditions prévues :

- par l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) pour bénéficier du taux réduit de 10 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que ceux mentionnés à l'article 278-0 bis A du CGI, de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.
- par l'article 278-0 bis A du code général des impôts (CGI) pour bénéficier du taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés. Les travaux portent sur la fourniture, la pose, l'installation et l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1) de l'article 200 quater du CGI.

En effet, les taux réduits de la TVA prévus aux articles 279-0 bis et 278-0 bis A du code général des impôts (CGI) ne s'appliquent pas aux travaux qui :

- 1) soit portent sur des locaux autres que d'habitation à l'issue des travaux, ou achevés depuis moins de deux ans ;
- 2) soit concourent à la production d'un immeuble neuf, c'est-à-dire les travaux qui rendent à l'état neuf le gros œuvre (la majorité des fondations ou des autres éléments qui déterminent la résistance et la rigidité de l'ouvrage ou de la consistance des façades hors ravalement) ou au moins deux tiers de chacun des éléments de second œuvre (les planchers non porteurs, c'est-à-dire ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ; les huisseries extérieures ; les cloisons intérieures ; les installations sanitaires et de plomberie ; les installations électriques ; le système de chauffage (en métropole) ;
- 3) soit augmentent la surface de plancher de la construction existante de plus de 10 % ;
- 4) soit conduisent à une surélévation du bâtiment ou à une addition de construction ;
- 5) soit consistent en des travaux de nettoyage, soit concernent l'aménagement et l'entretien des espaces verts, soit correspondent à la fourniture d'équipements ménagers ou mobiliers ou de gros équipements listés à l'article 30-00 A de l'annexe IV au CGI (uniquement pour l'appréciation du taux réduit de TVA portant sur les travaux mentionnés à l'article 279-0 bis du code général des impôts).

La tolérance mentionnée au règlement n°2007/14 (TCA) du 8 mai 2007 (BOI-TVA-LIQ-30-20-90-40 § 100), qui prévoit que l'attestation établie par les bailleurs ou gestionnaires ayant en charge un parc immobilier important est valable pour l'année, est étendue (§ 90 du même BOI) aux personnes qui font intervenir plusieurs fois dans l'année, un même prestataire sur un même local à usage d'habitation pour effectuer des travaux d'entretien ou de réparation alors même qu'elles ne sont propriétaire ou gestionnaire que d'un seul immeuble. Cette attestation annuelle n'est valable que pour les travaux de réparation et d'entretien effectué par le même prestataire qui respectent les conditions pour bénéficier de l'application des taux de 5,5 % et 10 %.

B - Comment remplir cette attestation ?

Cadre ① IDENTITE DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT : L'attestation est remplie par la personne qui fait effectuer les travaux (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire, syndicat de copropriétaires, etc.). C'est à elle de justifier qu'elle a respecté les mentions portées sur l'attestation. Si l'administration conteste les informations portées sur l'attestation, c'est l'administration qui devra apporter la preuve que celles-ci sont inexactes.

Cadre ② NATURE DES LOCAUX : Pour bénéficier des taux réduits de la TVA, les travaux doivent porter sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Les taux réduits sont également applicables aux travaux qui ont pour objet d'affecter principalement à un usage d'habitation un local précédemment affecté à un autre usage sauf s'ils concourent à la production d'un immeuble neuf.

Cadre ③ NATURE DES TRAVAUX : Cochez les cases correspondant à votre situation..